COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

Etaient Présents, 48 titulaires, 7 suppléants, 12 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires:

Paule BERGES, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, , Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs:

André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
Guy BONPAS-BERNET	à	Jean-Claude COSTE
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
Jacques NAYA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
Henriette BONNET	à	Michel ADAM
David CORBIN	à	Aracéli TECHNIQUE
André LABARTHE	à	Maïté POTIN
Pierre ARTIGUET	à	David MIRANDE
Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

Suppléants: Michel NAVAILLES suppléant de Bernard MORA Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS suppléante de Alain TEULADE Jean-Yves OLYMPIE suppléant de Elisabeth MEDARD Pierre MIQUEU-LAHORGUE suppléant de Claude LACOUR Annie REBOLLE suppléante de Jean-Michel IDOIPE Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE Marie Annie FOURNIER Suppléante de Dominique LAGRAVE

Absents:

Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Jean GASTOU (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Marianne PAPAREMBORDE, Gérard LEPRETRE (excusé), Rosine CARDON (excusée), Pierre SERENA, Didier CASTERES, Gérard BURS,

(excusé)

2 5 JUIL, 2017

SOUS - PREFECTURE **OLORON Sta MARIE**

RAPPORT N° 170712-03-ADM-

<u>CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR</u> <u>L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES</u>

Mme BERGES rappelle que L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à l'EPCI.

Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI et est composée :

- de représentants élus de l'EPCI,
- de représentants des différentes associations de personnes handicapées,
- de représentants d'usagers.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.
- FIXE la composition de la commission comme suit :
 - . 6 conseillers communautaires de la CCPOVHB.
 - . 3 représentants des associations de personnes handicapées,
 - . 3 représentants d'usagers,
- PROPOSE les conseillers communautaires suivants chargés de représenter notre EPCI au sein de cette commission :

DEL PIANTA Maïlys BESSONNEAU Françoise AURISSET Bernard BERGES Paule

LACOUR Claude

CASABONNE Pierre LORON Ste MARIE

- CHARGE Monsieur le Président de solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 12 juillet 2017

Suivent les signatures

Sylon Pyrénées Ai

Affiché le 5/07/17

Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

Le 2 5 JUIL. 2017

SOUS - PREFECTURE OLORON Ste MARIE